

PROCES VERBAL

Réunion CCAS du 20 juin 2023

Présents : Frédéric HERAUD, Bernadette SELIN, Marie-Annick SAUPIN, Nicole BECOT, Laurent FAVREAU, Stéphanie MARTINEAU, Louissette OUVRARD, Pierre CASSARD, Dominique GARNIER, Bernard GRACINEAU, Isabelle THAREAU GUEYE

Excusés : Marie-Madeleine BERNARD (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU), Marcel GIRAUDEAU

ACTION SOCIALE

1- Loyer du quartier Val Fleuri

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer les loyers des habitations du quartier Val Fleuri du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Il est proposé de :

- Maintenir les loyers mensuels du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, ainsi qu'il suit :
 - o Type III : 410 €
 - o Type II : 381.70 €
 - o Type I bis : 275.30 €
 - o Garage : 31.30 €
- Maintenir le loyer annuel de la Halte-Garderie à 8 200 €.

M. Le Président rappelle que les loyers n'ont pas évolué depuis une quinzaine d'années. M. CASSARD explique que les prix pratiqués sont semblables avec ce qui se fait sur les logements sociaux des autres communes.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité*

2- Transfert de gestion de l'EHPAD / Résidence autonomie Le Val Fleuri au CIAS de la Roche sur Yon Agglomération

Stéphanie MARTINEAU présente la démarche engagée depuis plusieurs années et qui devrait aboutir pour le 1^{er} janvier 2024.

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la modification de l'intérêt communautaire, dans l'objectif de :

- Favoriser et soutenir la prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement et de soutien aux aidants (et notamment, assurer la gestion d'Espace Entour'âge)
- Favoriser les mobilités solidaires pour tous,
- Préparer et acter le transfert de gestion des EHPAD publics au futur CIAS
- Elaborer et déployer un schéma directeur gérontologique

Les structures concernées sont les suivantes :

- EHPAD (9 en régie et 1 en gestion déléguée)
 - EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne aux Roses, EHPAD Saint André d'Ornay, sis à La Roche-sur-Yon
 - EHPAD Durand Robin sis à La Ferrière
 - EHPAD Les Bords d'Amboise, sis à Mouilleron le Captif
 - EHPAD Les Coteaux de l'Yon (y compris le partenariat avec l'AREAMS concernant la Résidence Autonomie pour personnes handicapées vieillissantes) sis à Rives de l'Yon

- EHPAD La Bienvenue, sis à Dompierre sur Yon
- EHPAD Simone Moreau (gestion déléguée à l'ADMR) sis à Aubigny – Les Clouzeaux
- Résidence Autonomie (1) :
 - Résidence autonomie les Charmes de L'Yon, sis à Nesmy
- EHPAD + Résidence Autonomie (1) :
 - EHPAD Le Val Fleuri (dont 10 logements en Résidence autonomie) sis à Venansault

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération, considérant la volonté de se doter de la compétence de gestion des établissements d'hébergement de personnes âgées et d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté, a décidé la création du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022 afin lui confier la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Les exercices 2022 et 2023 ont permis :

- D'établir un diagnostic partagé de la gestion des EHPAD et Résidences Autonomie sur le territoire,
- De définir les modalités opérationnelles du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2024 en lien avec les partenaires institutionnels.

L'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que : « Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées ».

Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra se prononcer sur le calcul des charges et sur l'impact des attributions de compensation des communes.

Par ailleurs, le transfert de la gestion des EHPAD implique le transfert des autorisations délivrées par l'ARS et le Département.

L'article L313-1 du CASF qui précise que « L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil ».

Dans ce contexte, il convient de se prononcer sur l'autorisation de transfert de gestion des EHPAD / Résidence autonomie au CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération.

M. Le Président explique que la CLECT permet d'affiner le coût des charges transférées, des déficits ou des excédents. Deux points sont importants dans le transfert : le bien-être des résidents et le personnel.

Au fil des années, une harmonisation des pratiques se fera.

M. Le Président tient à rappeler qu'en tant que Président, il restera présent pour la gestion de l'établissement.

Bernard GRACINEAU interpelle M. Le Président sur la gestion de l'EHPAD par le CCAS, sur le devenir du CCAS et sur la fonction de direction d'EHPAD. Le CCAS n'aura plus la gestion de l'EHPAD mais des liens entre l'EHPAD et le CCAS devront perdurer. Les actions du CCAS vont

se diversifier. Les missions de la direction vont être amenées à évoluer vers l'accompagnement des familles et des résidents plus que vers un poste administratif.

Bernadette SELIN redemande quel est l'objectif de ce transfert de compétences. M. Le Président explique que cela permettra de faciliter l'accompagnement des résidents et à terme faire des économies. Une harmonisation des rémunérations se fera à compter du 1^{er} janvier 2024. Mme SELIN s'interpelle sur la masse financière qui sera nécessaire pour la mise en place de ce transfert. M. Le Président explique que financièrement les EHPAD ne pourront continuer seuls sans quoi cela sera à la charge des mairies. Les moyens mis en place par l'ARS et le Conseil Départemental ne sont pas suffisants. La chance des collectivités du territoire est que l'Agglomération de la Roche a les deniers financiers pour supporter les charges incombant aux EHPAD. Des projets au niveau de la Roche Agglomération ne pourront pas se faire.

Stéphanie MARTINEAU rappelle que dans le cadre du transfert et notamment en matière de ressources humaines une organisation cible a été réfléchi. L'objectif sera de tendre vers cette organisation cible au terme de plusieurs années avec un point particulier sur la qualité de service des personnes accueillies. Les agents titulaires de Venansault resteront à Venansault. Une équipe volante sera créée afin de ne pas avoir recours à l'intérim.

Bernard GRACINEAU souhaite savoir qu'elles sont les solutions pour assainir la situation financière de Venansault. Stéphanie MARTINEAU rappelle que l'ARS et le Conseil Départemental ont été alertés à plusieurs reprises par la direction de l'EHPAD pour les alerter sur la dégradation de la situation financière de l'EHPAD. À ce jour, aucune solution n'a été concrètement apportée.

Décision du CCAS : *une abstention (Bernadette SELIN), 11 voix pour.*

3 - Questions diverses

Banque alimentaire : un audit a été réalisé récemment auprès du réseau local. Jusqu'à présent le secours catholique gérait cette distribution. Dorénavant la prise en charge de la distribution de la banque alimentaire sera gérée au niveau du CCAS pour faciliter la gestion administrative. Une nouvelle organisation avec des procédures doit être mise en place. Il faut aussi prévoir un accompagnement pour le soutien des bénévoles.

Une charte du bénévolat est mise en place pour encadrer les bénévoles qui interviennent dans le cadre des actions du CCAS.

Transport solidaire : il y a 7 bénévoles et actuellement 21 personnes sont aidées régulièrement.

Mission locale : AG et rencontre en juin. 28 jeunes (de 16 à 25 ans) de Venansault sont suivis par la mission locale. Cette dernière travaille en lien avec François et Sabrina du Color'ado.

UDCCAS : regroupe les CCAS et les CIAS de Vendée. AG le 6 juin 2023 avec une conférence sur le thème des attentes et ses besoins des aînés sur l'offre d'hébergement, conférence présentée par Yves CLERCQ - psychologue.

Triporteurs : la mise en place a eu lieu il y a un mois et demi et une vingtaine de sorties a eu lieu. Les balades se passent bien. Les résidents de l'EHPAD sont heureux de sortir. Un point presse avec les financeurs et les bénéficiaires aura lieu le 29 juin prochain. Il faut voir pour étendre l'utilisation des triporteurs aux personnes de la commune notamment par le biais de Monalisa. Stéphanie MARTINEAU porte à la connaissance de la commission un devis pour avoir

les petits équipements de réparations pour les triporteurs (pneus, chambre à air, rétroviseurs, ...). Emilie BIRON évoque la mutualisation des triporteurs avec l'Agglomération de la Roche-sur-Yon.

Interrogation d'Isabelle THAREAU GUEYE sur la **mutuelle communale** pour savoir où cela en est. Le projet n'a pas avancé. Des échanges avec d'autres communes ayant mis en place ce dispositif ont lieu. Un cahier des charges est à écrire.

Argent de poche : le dispositif commence début juillet, 29 jeunes se sont inscrits. Cependant, il y a moins de missions à confier aux jeunes avec les congés des agents. Certains n'auront que 2 ou 3 jours de présence sur les 20 jours possibles afin de faire participer tous les jeunes.

EHPAD

1- Délibération pour la signature de la convention ESMS Numérique

M. Le Président présente à la commission l'ESMS Numérique. Le programme ESMS numérique vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS).

Il repose principalement sur le déploiement d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée.

Ce programme contribue au renforcement de la qualité des réponses aux besoins des usagers, notamment en favorisant l'émergence des services numériques et de leurs usages au service de la continuité de l'accompagnement, de l'inclusion, de la fluidité des parcours et des interactions avec les personnes âgées et leurs proches aidants.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- le déploiement du DUI interopérable ;
- le développement de services numériques à destination des usagers, afin de permettre à la personne accompagnée d'être partie prenante de la définition et de la mise en œuvre de son projet d'accompagnement et son parcours ;
- la conformité aux référentiels et services socles prévus par la stratégie du numérique en santé.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur numérique permet de mobiliser 600 millions d'euros de 2021 à 2025, fonds issus de Plan National de Relance et de Résilience (PNRR), soutenus par les fonds européens.

L'ARS des Pays de la Loire a lancé un appel à projet « ESMS numérique » en 2022. Les EHPAD de La Roche-sur-Yon Agglomération ont constitué une « grappe » et le CCAS de La Roche-sur-Yon a répondu à cet appel comme porteur de projet pour la grappe des 10 EHPAD et 2 résidences autonomie de l'agglomération yonnaise.

L'ARS a notifié, début 2023, son accord sur ce projet et versera une subvention de 300 000€. Cette subvention va permettre l'acquisition d'un logiciel de soin commun qui répond aux exigences du DUI ainsi que l'acquisition de matériel informatique et l'amélioration du réseau informatique dans les établissements.

Une convention entre les établissements de l'agglomération yonnaise et le CCAS de La Roche-sur-Yon est nécessaire pour mener à bien ce projet.

Cette convention, qui tient lieu de convention de groupement de commandes au sens des dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, permettra au CCAS de La Roche-sur-Yon, en tant que coordonnateur du groupement, d'assurer la passation et l'exécution des marchés publics liés à ce projet, au nom et pour le compte du groupement.

Les marchés concernés sont notamment les suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en œuvre du projet informatique
- Fourniture, installation, maintenance et prestations de services associés pour la mise en place d'une solution de dossier de l'utilisateur informatisés
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de câblage des EHPAD
- Marché de travaux pour la réalisation du câblage des EHPAD

Au titre de la convention, le CCAS de La Roche-sur-Yon sera chargé d'attribuer les marchés et d'en assurer l'exécution. Il prendra en charge l'intégralité du financement des prestations grâce à la subvention obtenue auprès de l'ARS.

Décision du CCAS : vote favorable à l'unanimité

2- Délibération modifiant le tableau des effectifs

Monsieur Le Président interpelle la commission dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs suite :

à l'attestation de réussite au concours d'agent de maîtrise territorial d'un agent et à sa demande écrite

et au respect des lignes directrices de gestion de l'EHPAD ainsi que l'organigramme fonctionnel.

Pour cela, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision du CCAS : vote favorable à l'unanimité

3- Questions diverses

Véhicule de l'EHPAD : une famille demande à utiliser le véhicule le week-end alors que cela n'est pas autorisé par la délibération de 2022. Les membres de la commission souhaitent le report de ce point au prochain CCAS car à ce jour nous n'avons pas les réponses concernant l'assurance du conducteur. En fonction de la réponse de l'assureur, les membres à l'unanimité décident que le véhicule partira dès la réalisation de l'état des lieux et reviendra le lundi pour 9h au moment de faire l'état des lieux de retour. Il faudra aussi décider du prix de la location pour le week-end, forfait ou prix actuel ?

Frédéric HERAUD interpelle sur l'assurance des bénévoles pour l'utilisation des triporteurs. L'assurance est portée par le CCAS pour la responsabilité de ses collaborateurs. Les résidents de l'EHPAD signent une décharge pour utiliser les triporteurs.

Retour sur la fête des familles du 10 juin. L'ensemble des participants (résidents, familles et personnels) était ravi de l'après-midi. Le repas était très bon et très copieux.

AGENDA

Dates programmées sous réserve de confirmation :

CCAS le 5/9 à 20h00

CCAS le 17/10 à 20h00

Goûter du CCAS le 5/12

CCAS le 18/12 à 20h00

Repas de Noël de l'EHPAD le 19/12 à 12h00